

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cayamant tenue le 23 juin 2025 à 1900 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Kevin Matthews, Mélissa Rochon, Marc Soulière et Sonia Rochon;
Sont absentes : Sylvie Paquette et Chantal Lamarche, leur absence ont été motivées.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Cynthia Emond, directrice générale, et Hélène Joannis, directrice générale adjointe et greffière adjointe occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h00.

Avis de convocation

Le conseil constate et mentionne que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation à cette séance extraordinaire, conformément à la loi. Sujets sont à l'ordre du jour :

Avis de motion :

Il est, par la présente, donné un avis de motion, par le conseiller, Marc Soulière, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 299-25 décrétant un emprunt pour la réfection du chemin Lac-à-Larche sur le territoire de la Municipalité.

Dépôt du projet de règlement d'emprunt 299-25

Il est, par la présente, déposé par la conseillère, Mélissa Rochon, le projet du règlement numéro 299-25 intitulé **Règlement numéro 299-25 décrétant une dépense de 6 783 020\$ et un emprunt de 6 783 020\$ pour la réfection du chemin du Lac-à-Larche dans la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 volet Redressement et Sécurisation;**

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Règlement 299-25

Règlement numéro 299-25 décrétant une dépense de 6 783 020\$ et un emprunt de 6 783 020\$ pour la réfection du chemin du Lac-à-Larche dans la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 volet Redressement et Sécurisation;

ATTENDU que des travaux de réfection du chemin du Lac-à-Larche dans la Municipalité sont nécessaires;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de réfection du chemin du Lac-à-Larche, selon les plans et devis préparés par l'ingénieur, Équipe Laurence conseils ingénieurs, portant les numéros 2025-0002, en date du 13 mai 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Cynthia Emond, directrice générale, en date du 13 mai 2025, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **6 783 020\$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **6 783 020\$** sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 23 juin 2025

Dépôt du projet de règlement : 23 juin 2025

Adoption du règlement :

Approbation par le ministère des

Affaires municipales et de l'Habitation :

Publication :

Entrée en vigueur :

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

ANNEXE « A »

Plans préparés par Équipe Laurence conseils ingénieurs, portant les numéros 2025-0002, en date du 13 mai 2025.

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

ANNEXE « B »

Estimation détaillée préparée par madame Cynthia Emond, directrice générale, en date du 23 juin 2025.

DÉPENSES	MONTANTS
Coût des travaux suivant la soumission du plus bas soumissionnaire reçue	5 557 955,47\$
Frais de professionnels	97 460,00\$
Frais de financement	280 000,00\$
Frais imprévus	565 541,00\$
50% de la TVQ	282 063,85\$
Total :	6 783 020,20\$

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

2025-06-82

Octroi de contrat – concassage MG-20 et sable tamisé AB-10

ATTENDU QUE la municipalité a effectué les démarches suivant l'article 936 du code municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a invité trois (3) soumissionnaires

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte le 19 juin 2025 à 11h00;

ATTENDU QUE les résultats des soumissions sont les suivants :

Nom	Tronçonnage Gagnon Inc.	Carrière Clément Tremblay et Fils	Concassage FGK Inc.
8500 tonnes de MG-20	Pas soumissionné	9,75\$/tonne métrique	Pas soumissionné
Tamisage AB-10 1500 tonnes		5,25\$/tonne métrique	
Transport		9 150\$	
Décapage		1 150\$	
Total		96 580\$	

Les montants indiqués sont sans taxes.

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu, que la municipalité octroi le contrat de concassage MG-20 et sable tamisé AB-10 à 9001-0216 Québec Inc. / Carrière Clément Tremblay et Fils pour la somme de 111 008,36\$ taxes incluses ou 96800\$ plus les taxes applicables, les sommes proviendront de la subvention TECQ ainsi que du budget municipal prévu à cet effet.

Adoptée unanimement.

2025-06-83

Octroi de contrat – programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 – Volet Redressement et Sécurisation – projet : Réfection du chemin du Lac-à-Larche et remplacement de ponceaux, sous réserve de l'approbation du MAMH (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)

ATTENDU QUE la Municipalité à un projet de réfection du chemin Lac-à-Larche;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué les démarches par appel d'offres public sur la SEAO le (Système d'Électronique d'Appel d'Offres public);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu cinq (5) soumissions ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 16 juin 2025 à 11h01 ;

ATTENDU QUE les résultats des soumissions sont les suivants :

<u>Construction FGK Inc.</u>	<u>7 012 806,01\$</u>
<u>Excavatech J.L. (9115-1951 Québec Inc.)</u>	<u>5 557 955,47\$</u>
<u>Eurovia Québec Construction Inc.</u>	<u>6 251 554,10\$</u>
<u>Pavage Multipro</u>	<u>6 258 030,90\$</u>
<u>130 247 Canada Inc. / Pavage Inter Cité</u>	<u>6 727 966,30\$</u>

Les montants indiqués sont sans taxes.

ATTENDU QUE le service de génie de Équipe Laurence de Mont-Laurier recommande d'accepter la soumission de Excavatech J.L.;

ATTENDU QU'afin d'effectuer lesdits travaux, la Municipalité doit faire un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt doit obtenir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE les soumissionnaires sont au fait que la Municipalité doit obtenir l'approbation du MAMH pour que le projet puisse être réalisé;

ATTENDU QUE la Municipalité est en attente de l'approbation du MAMH;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu, que la Municipalité octroi le contrat pour le Redressement des infrastructures routières locales, tel que décrit dans l'appel d'offres à la SEAO, à Excavatech J.L. au montant de 5 557 955,47\$ plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt de la Municipalité par le MAMH et l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

Adoptée unanimement.

2025-06-84

Octroi de contrat – Étude écologique et demande d'autorisation ministérielle pour la réfection de ponceaux – programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 – Volet Redressement et Sécurisation – projet : Réfection du chemin du Lac-à-Larche et remplacement de ponceaux, sous réserve de l'approbation du MAMH (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'étude et de certificat d'autorisation pour le remplacement de 2 ponceaux majeurs sur le chemin du Lac-à-Larche;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission ;

Nom	A.J Environnement
- Visite terrain	- 4 610,00\$
- Livrable	- 7 520,00\$
	- 2 180,00\$
- Demande d'autorisation ministérielle-LQE	
- Demande d'autorisation ministérielle – LCMVF	- 5 000,00\$
- Demande d'autorisation ministérielle – MPO	- 1 800,00\$
	- 600,00\$
Total	21 710,00\$

Les montants indiqués sont sans taxes.

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu, que la municipalité octroi le contrat d'Étude écologique et demande d'autorisation ministérielle à A. J. Environnement, consultants en biologie pour la somme de 21 710,00\$ plus les taxes applicables, pour les travaux en lien avec la réfection du chemin du Lac-à-Larche et le remplacement de ponceaux, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt de la Municipalité par le MAMH et l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

Adoptée unanimement

2025-06-85

Octroi de contrat – contrôle qualitatif des matériaux- – programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 – Volet Redressement et Sécurisation – projet : Réfection du chemin du Lac-à-Larche et remplacement de ponceaux, sous réserve de l'approbation du MAMH (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)

ATTENDU QUE la municipalité doit avoir l'examen des matériaux pour la réalisation du projet réfection du chemin du Lac-à-Larche;

ATTENDU QUE le service de génie de Équipe Laurence de Mont-Laurier recommande d'accepter la soumission de Les Services EXP Inc.;

Nom	Groupe ABS Inc.	Les Services EXP Inc.	Enviroc
	59 744,60\$	45 750,00\$	Pas soumissionné

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu, que la municipalité octroi le contrat d'Analyse de matériaux à Les Services EXP Inc. pour la somme de 45 750,00\$ plus les taxes applicables, pour les travaux en lien avec la réfection du chemin du Lac-à-Larche et le remplacement de ponceaux, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt de la Municipalité par le MAMH et l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

Adoptée unanimement.

2025-06-86

Réparations – ponceau- chemin de l'Aigle

ATTENDU QU'à la suite de travaux, effectué par la municipalité, des dommages ont été causés à un ponceau;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un constat de non-conformité de la part du ministère des Ressources naturelles et forêt;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des dommages;

ATTENDU QUE la municipalité a fait faire une estimation des coûts et que ces derniers sont de l'ordre de 77 500\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Construction FGK est en mesure d'effectuer les réparations dans les délais demandés par le ministère;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu que la municipalité octroi de contrat pour la réparation de ponceau sur le chemin de l'Aigle à Construction FGK Inc. au montant de 77 500\$ plus les taxes applicables. Il est également résolu d'autoriser Mme Cynthia Emond, directrice générale, à signer tout document pour la réparation ainsi que pour la mise aux normes du ponceau et tout autre conformité demandé par le ministère à la suite de cet incident.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS : début : 19h00 fin : 19h04.

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Cynthia Emond
Directrice générale

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h04.

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire